

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Marché de travaux de réhabilitation de l'éclairage intérieur de l'Espace Perdtemps / Société STRM / Attribution (1.1)
Service :	<i>Pôle opérationnel (SM - CF)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour des travaux de réhabilitation de l'éclairage intérieur de l'Espace Perdtemps,

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une première consultation infructueuse, une lettre de consultation a été envoyée par mail auprès de trois entreprises le 1^{er} juillet 2025 ; que la date limite de remise des offres était fixée au 21 août 2025, que 2 plis ont été réceptionnés dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par la maîtrise d'œuvre ILTEC, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 11 septembre 2025 ; que la Commission retient l'offre de l'entreprise STRM, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 139 820 € HT, soit 167 784 € TTC,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise STRM, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 139 820 € HT, soit 167 784 € TTC, au titre de l'offre de base et de la prestation supplémentaire éventuelle n° 1, concernant les travaux de réhabilitation de l'éclairage intérieur de l'Espace Perdtemps,
- ✚ **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 septembre 2025.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 12 septembre 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la Ville le 12 septembre 2025.